



Formation organisée
avec le soutien
de la Région
Normandie



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Modalités de sélection

Candidats en réorientation suite à une Licence 1
ou Licence 2 ou Licence 3 d'accès santé validée

à l'Institut de Formation en Pédicurie Podologie (IFPP)

ou

à l'Institut de Formation en Psychomotricité (IFP)

ou

à l'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE)

**Institut de Formation et de Recherche en Santé
de Normandie**

INFORMATIONS GENERALES

En référence à l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique :

L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. – I. – En fonction des résultats obtenus au parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves mentionnés à l'article R. 631-1-2 dudit code, les étudiants qui ont validé leur parcours de formation antérieure mais qui ne sont pas admis en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, se voient proposer par les universités une poursuite d'études en deuxième année dans un ou plusieurs parcours de formation relevant du 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code. Sauf souhait différent de l'étudiant, cette poursuite d'études doit être proposée prioritairement dans la mention suivie lors du parcours de formation antérieur.

«II. – En fonction des résultats obtenus aux parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves mentionnés à l'article R. 631-1-2 dudit code ainsi que des capacités d'accueil des formations, les étudiants qui ont validé une première année du parcours de formation antérieur mentionné au 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code ou le parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de ce même article mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique peuvent être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute. Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur d'institut délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages, ou leur permettre d'accéder directement en deuxième année de la formation. Dans ce dernier cas, un parcours spécifique leur est proposé pour réaliser les stages positionnés en première année. »

Ainsi :

- ➔ Le nombre de place disponible sera au maximum de 8% du quota.
- ➔ Les étudiants souhaitant se réorienter devront déposer un dossier d'inscription complet auprès de la formation et de l'institut de leur choix du 10 juin 2024 au 15 août 2024 midi. Aucun dossier après le 15/08/2024 midi ne sera retenu.
- ➔ L'admissibilité se fera sur dossier et l'admission sur entretien.
- ➔ Un entretien sera organisé selon la filière d'inscription sur la semaine du 26 au 29 août 2024.
- ➔ Une convocation sera envoyée au candidat au plus tard le 22 août 2024 par mail avec accusé de réception et de lecture.
- ➔ Il est demandé à chaque candidat de postuler sur la filière dans laquelle il se projette professionnellement.

MODALITES DE SELECTION

Selon la réglementation sanitaire en vigueur au moment des épreuves, les modalités de la sélection seront susceptibles d'être modifiées.

Vous devez retourner (cachet de la poste faisant foi) votre dossier complet au secrétariat de l'Institut de Formation concerné.

TOUT DOSSIER INCOMPLET INVALIDERA LA CANDIDATURE

(chèque d'inscription à la sélection de 95 euros non remboursable).

Entretien sur convocation, après recevabilité du dossier suite à un examen de celui-ci, devant un jury composé de deux professionnels de santé dont un professionnel de la filière concernée.

L'examen du dossier du candidat est noté sur 100 points.

Attendu : A travers son dossier, le candidat doit démontrer la cohérence de son parcours, sa motivation, et son projet professionnel.

Les critères d'évaluation du dossier seront basés sur l'analyse des indicateurs suivants : cohérence du parcours professionnel et de stage, projet professionnel, formation initiale d'origine, motivation, projection du projet de formation et capacités transversales.

Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront convoqués à un entretien qui est noté sur 100 points.

L'entretien dure 30 minutes au cours duquel :

- Le candidat dispose de 5 minutes pour présenter la synthèse d'un texte scientifique à l'oral suite à une préparation de 30 minutes au préalable.
- Le candidat dispose de 10 minutes pour se présenter et exposer ses motivations au jury.
- Le jury dispose de 15 minutes pour questionner le candidat et échanger avec lui sur son projet professionnel et ses motivations. Le dossier déposé par le candidat sert de support au jury lors de cet entretien.

Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. ».

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont à formuler auprès de l'établissement de votre choix qui vous indiquera les démarches à suivre.

PLACES OUVERTES

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	RENTREE PREVUE EN	PLACES OUVERTES
Institut de Formation en Pédicurie-Podologie	25, rue du Balzac BP 56 61 002 Alençon Cedex	02 33 80 32 57	SEPTEMBRE 2024	2
Institut de Formation en Psychomotricité		02 33 80 32 56		3
Institut de Formation en Ergothérapie		02 33 80 08 89		4

CALENDRIER

<u>Ouverture des inscriptions</u>	<u>10 juin 2024</u>
<u>Clôture des inscriptions</u> Tout dossier reçu après cette date sera rejeté	<u>15 août 2024 à 12h00</u>
<u>Entretiens</u>	<u>Du 26 août au 29 août 2024</u>
<u>Publication des résultats</u>	<u>30 août 2024</u>
<u>Confirmation de l'entrée en formation</u> Tout candidat n'ayant pas confirmé son entrée en formation à cette date est présumé renoncer à son admission	<u>6 septembre 2024</u>

Après avoir été admis dans un institut de formation et après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'exams de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages.

PIECES A FOURNIR

Votre dossier devra être constitué de :

- Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité au moment de l'inscription aux épreuves ;
- Un Curriculum vitae ;
- Les diplôme (s) détenu (s) incluant entre autres le baccalauréat ;
- Les résultats détaillés des semestres 1 et 2 (session 1 voire 2) ;
- Les résultats globaux de la licence 1 (session 1 voire 2) ;
- Une lettre de motivation permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle et personnelle.
- Un chèque d'inscription aux sélections de 95 euros (non remboursable) libellé à l'ordre de l'Institut de Formation et de Recherche en Santé.

Dépôt des dossiers entre le 10 juin 2024 et 15 août 2024 midi dernier délai.

Tout dossier incomplet et /ou fourni hors délai sera refusé.

Aucune information ne sera délivrée sur la complétude de votre dossier lors du dépôt de celui-ci.

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner ultérieurement l'invalidation de votre candidature.

DIFFUSION DES RESULTATS

La liste des candidats admis sera affichée dans le hall des filières concernées. Elle sera également publiée sur les sites Internet de chaque institut. Il n'existe pas de liste complémentaire.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier. Seule la réception d'une confirmation par écrit a valeur légale.

J'autorise l'Institut de Formation à faire apparaître mon nom et prénom sur le site internet : **(cochez obligatoirement l'une des deux cases).**

OUI

NON (*j'ai pris note qu'en cas de réponse négative, mon nom et prénom n'apparaîtront que sur les listes affichées dans le hall de l'institut de formation concerné.*)

CONFIRMATION D'INSCRIPTION A L'IFRES POUR LES CANDIDATS ADMIS

Le candidat sélectionné doit confirmer son admission dans les **7 jours** après notification des résultats soit le 6 septembre 2024 au plus tard (Cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.

Le candidat sélectionné doit confirmer son admission avec les documents cités ci-dessous :

- Une confirmation d'inscription sur papier libre,
- Une attestation signée sur l'honneur de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup,
- Un chèque de 170,00€ pour le paiement des droits d'inscription libellé à l'ordre de IFRES (*indiquer au dos du chèque nom et prénom du candidat*) ou une attestation de prise en charge financière délivrée par votre employeur selon la décision tarifaire.
- Un chèque correspondant au 1^{er} versement (1/3 des frais de scolarité) :
 - de 2 500€ pour l'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie
 - ou de 2 266.68€ pour l'Institut de Formation en Psychomotricité
 - ou de 1 266.68€ pour l'Institut de Formation en Ergothérapie
- 1 enveloppe autocollante format A4 libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie pour 250g.

Les candidats qui ne désirent pas entrer à l'institut de formation, doivent se désister par mail :

- pour l'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie : sec.podo@ifres-alencon.com
- pour l'Institut de Formation en Psychomotricité : sec.psychomot@ifres-alencon.com
- pour l'Institut de Formation en Ergothérapie : sec.ife@ifres-alencon.com

DROITS ET FRAIS DE SCOLARITE

Ils sont fixés chaque année.

- Les frais de scolarité s'élèvent à :
 - **7 500 €** pour un étudiant à l'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie
 - **6 800 €** pour un étudiant à l'Institut de Formation en Psychomotricité
 - **3 800 €** pour un étudiant à l'Institut de Formation en Ergothérapie
- L'attestation d'acquiescement de la CVEC (contribution vie étudiante et de campus) : **100,00€** (tarif 2023/2024),
- Une mallette de matériel professionnelle pour l'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie dont le montant est de **950€** (à titre indicatif : tarif 2023/2024),
- L'Assurance Responsabilité Civile **Professionnelle** est obligatoire
- Afin de pouvoir suivre la formation, les étudiants devront avoir un schéma vaccinal complet contre :
 - L'hépatite B : Vaccination et une preuve de votre couverture immunitaire sera demandée.
 - La diphtérie - Le tétanos - La poliomyélite
 - En fonction des règles sanitaires en vigueur au moment de votre inscription, d'autres obligations vaccinales pourraient vous être demandées (Ex : COVID-19, grippe...)

IL EST NECESSAIRE D'ANTICIPER LA MISE A JOUR DE CES VACCINATIONS BIEN AVANT VOTRE RENTREE EN FORMATION.

SE RENDRE A L'IFRES – 25 rue Balzac – 61000 Alençon

Accès train

Alençon - Caen ==> 1h15

Alençon - Le Mans ==> 30min

Alençon - Paris ==> par Surdon ou par Le Mans (TGV)

Accès voiture

Alençon - Paris ==> par N12 ou par A11 jusqu'au Mans puis par A28 (2h)

Alençon - Rennes ==> par N12 (2h)

Alençon - Caen ==> par N158 (1h30) ou par A88 (1h)

Alençon - Le Mans ==> par A28 (35min)

- **Site campus Balzac – Alençon**

Le Site campus Balzac est situé à proximité du centre-ville d'Alençon, derrière la Mairie.

